DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260923-D20260077-DE

Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0077

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	LE GALL Jean-François donne procuration à CLOAREC Mickaël.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	17 septembre 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

OBJET : Création d'un conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge.

Chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

L'article 55 de la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 précise la composition et le rôle des conseil municipaux des jeunes.

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un de ses adjoints, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260923-D20260077-DE

Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0077

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	LE GALL Jean-François donne procuration à CLOAREC Mickaël.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	17 septembre 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un Conseil municipal des jeunes,

Approuve le règlement du conseil municipal des jeunes.

Le Secrétaire de séance,
Julie SANTIER.

Le Maire,
Philippe ADAM.

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260923-D20260077-DE

Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

Commune de Plouégat Moysan

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance de participation citoyenne créée par la commune afin d'associer les jeunes à la vie locale.

Il permet aux jeunes de découvrir le fonctionnement d'une collectivité, d'exprimer leurs idées, de proposer des projets d'intérêt général et de participer activement à la vie de la commune.

Le CMJ constitue un lieu d'échanges, de dialogue et d'apprentissage de la citoyenneté dans le respect des valeurs de la République.

Composition et mandat

Article 1- Objet

Le CMJ a pour missions de :

- Représenter les jeunes de la commune.
- Être à l'écoute de leurs attentes.
- Proposer et réaliser des projets d'intérêt collectif.
- Favoriser le dialogue entre les jeunes et les élus municipaux.
- Participer aux manifestations et cérémonies communales.

Article 2- Nomination

La tranche d'âge retenue pour ce Conseil Municipal des Jeunes est de 9 à 17 ans.

Il n'est pas prévu d'organiser d'élections sauf si le nombre de volontaires était vraiment important et dépassait le nombre des conseillers adultes élus.

Les enfants domiciliés ou scolarisés dans la commune peuvent être candidats.

Les enfants souhaitant faire acte de candidature devront remplir une fiche et faire signer une autorisation parentale.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260923-D20260077-DE

Article 3 – Durée du mandat

Les jeunes conseillers sont nommés pour la durée de l'année scolaire, mandat renouvelé par tacite reconduction jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal adulte.

Le mandat prend fin en cas de démission, de déménagement ou lorsque le jeune atteint la limite d'âge prévue dans le règlement.

Article 4 -Engagement des conseillers

Chaque conseiller s'engage à :

- Participer aux réunions.
- Respecter les autres et les règles de vie collective.
- Représenter les jeunes de la commune.
- Contribuer activement aux projets du CMJ.
- Adopter un comportement respectueux et citoyen.

Les parents accompagnent leur enfant dans cet engagement, notamment pour les déplacements et le respect des convocations.

Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

Article 5 – Accompagnement

Le CMJ est accompagné par le Maire, l'élu référent et, si besoin, les élus ou agents municipaux désignés par la commune.

Ils veillent au bon fonctionnement du Conseil et accompagnent les jeunes dans leurs projets.

Article 6- Les séances plénières

Elles auront lieu environ une fois par mois (période entre deux vacances scolaires) en fonction des projets envisagés, à la mairie.

A l'image des séances de conseil municipal, les séances du CMJ seront publiques.

Les convocations seront adressées aux jeunes conseillers et à leurs représentants légaux.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260923-D20260077-DE

Article 7- Les commissions

Le CMJ peut créer des groupes de travail ou commissions afin de préparer les projets.

Ils seront animés par l'élu référent et/ ou l'agent communal chargé du suivi.

Article 8 – Les moyens

La commune met à disposition les locaux, le matériel et les moyens nécessaires au fonctionnement de la CMJ.

La CMJ ne disposera pas de budget propre et devra soumettre ses projets au conseil municipal des adultes pour validation.

Article 9- Adoption et modification du règlement

Le CMJ adopte par délibération le présent règlement. Il pourra être complété ou modifié sur proposition de l'autorité municipale par une nouvelle délibération du CMJ.

Article 10- Acceptation

Le présent règlement est remis à chaque conseiller.

L'élu et son représentant légal déclarent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Fait à Plouégat Moysan, le .....

Le Maire | Le jeune conseiller | Le représentant légal